



Le 26 juin 2026

DECISION N° 1

** ** *

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 - 4°,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, notamment l'article L.2122-1,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 pour les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable inférieurs à 60 000,00 € H.T.,
Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,
Vu la délibération du conseil n° 26 du 13 avril 2026 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des défibrillateurs installés sur la commune et actuellement au nombre de huit unités,
Vu l'offre présentée par la société Jezet Seating,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché n° 2026-10 relatif à la maintenance préventive de la tribune télescopique équipant l'Espace Culturel l'Orée du Bois à la société Jezet Seating – Siberiëstraat 10 – BE 3900 Overpelt – Belgique.

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée déterminée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant annuel sera de 1 760,00 € H.T. (T.V.A. en sus, taux actuellement en vigueur 20,00 %).

Article 2 : la dépense sera imputée à l'article 6156 du budget communal, « maintenance ». Les pièces devant être remplacées pour garantir un fonctionnement parfait (contrôle des roues en caoutchouc / polyuréthane, des profils en aluminium...) seront facturées en sus à l'article 61558, « entretien et réparation autres biens mobiliers ».

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.



Le Maire,

Valérie DUMONT

Publiée au recueil des décisions le :
Et publiée sur le site internet de la collectivité le :

29 JUIN 2026

29 JUIN 2026

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr